

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISE
SUR LES COMMUNES DE BEAURAIN & SOLESMES



PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE
« PERDRIX GRISES » 2015/2021
SITES EXPERIMENTAUX DE
SOLESMES & BEAURAIN



PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISE SUR LES COMMUNES DE BEURAIN & SOLESMES

➤ Objectif :

Une expérimentation « perdrix grises » avec renforcement des populations à base d'oiseaux d'élevage est en cours sur le territoire de chasse de la commune de Solesmes et Beaurain. Expérimentation menée par la Fédération des Chasseurs du Nord avec un suivi de l'ONCFS.

Cette étude doit permettre au bout de trois années de renforcement, de vérifier qu'une population de perdrix grises peut être renforcée **durablement** grâce aux oiseaux d'élevage.

L'objectif sur le territoire chassable des communes de Solesmes, et de Beaurain, est de développer, les populations de perdrix grises au-delà de **30** Couples aux cent hectares en comptage de printemps.

➤ Moyens pour atteindre l'objectif :

-Aménagement du territoire

Les acteurs de ce plan de gestion veillent à l'aménagement de leur territoire pour le rendre plus favorable à la perdrix grise. En partenariat avec les agriculteurs du secteur ils s'efforcent d'obtenir une mosaïque de cultures afin de :

- ✓ Diversifier les couverts, alterner couverts hauts et bas.
- ✓ Laisser des chaumes sur pied ou déchaumage an alternance.
- ✓ Recouper le grand parcellaire par des bandes inter-cultures laissées en place jusqu'au 15 mars ou par des plantations de haies.
- ✓ Conserver des couverts en période hivernale par le maintien des couverts CIPAN jusqu'au 15 janvier
- ✓ Diminuer l'impact de la prédation et favoriser l'effet lisière par des inter-cultures en « Patchwork ».
- ✓ Obtenir des abris favorables par l'implantation de couverts adaptés, sous les pylônes de transport d'énergie.

-Agrainage et abreuvement :

Les acteurs de ce plan de gestion assurent l'agrainage des perdrix grises en période hivernale et durant la période de nidification. A compter du 1^{er} novembre et jusqu'au 1^{er} juillet, du blé est laissé à disposition des oiseaux à raison d'un seau agrainoir par couple potentiel. En période d'élevage des jeunes, une alimentation à base de semoulette adaptée aux poussins sera disposée aux pieds des agrainoirs.

En période de sécheresse, des abreuvoirs adaptés contre les risques de noyade des poussins sont régulièrement alimentés en eau et disposés à proximité immédiate des points d'agrainage.

-Réserve de chasse :

- ✓ Le territoire en Plan de Gestion Perdrix Grise dispose d'une réserve de chasse dont la superficie est au moins égale à 10% de la surface totale du territoire.

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISE **SUR LES COMMUNES DE BEURAIN & SOLESMES**

-Régulation des prédateurs :

- ✓ Le territoire en Plan de Gestion Perdrix Grise dispose de Piégeurs Agréés qui assurent la régulation des prédateurs tout au long de l'année, dans le respect de la liste des espèces classées « nuisibles » et de la législation en vigueur.

-Surveillance du territoire :

- ✓ Le territoire en Plan de Gestion Perdrix Grise dispose d'un Garde Assermenté qui assure la surveillance du territoire tout au long de l'année.

-Renforcement des populations :

-Un premier renforcement de populations aura lieu au cours de l'été 2015 (avant le 15 août) sur les territoires de la Sté de chasse de Solesmes et de Beaurain, sur la base de un oiseau à l'hectare. Soit 500 oiseaux sur une zone expérimentale de 500 hectares.

-un second renforcement de population, sur le même territoire et sur les mêmes bases aura lieu en cours d'été 2016.

-un troisième et dernier renforcement sur le même territoire et sur les mêmes bases aura lieu en cours d'été 2017.

Sur les trois années 2015/2016 et 2017, 1500 oiseaux viendront donc renforcer les populations naturelles estimées par nos services techniques, dans le respect du protocole de l'ONCFS, lors du printemps 2015 à 10 couples aux cent hectares

D.S. E h .

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISE SUR LES COMMUNES DE BEURAIN & SOLESMES

-Maîtrise des prélèvements :

Pour la saison 2015/2016 les acteurs de ce plan de gestion s'accordent pour le non-tir de l'espèce perdrix grise.

La maîtrise des prélèvements pour les 5 années suivantes du plan de gestion (2016/2017, 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021) se fera par la détermination raisonnée du nombre de jours de chasse de l'espèce, en fonction des résultats de comptage de printemps et d'échantillonnage d'été suivant le tableau ci-après :

Le nombre de jours de chasse retenu s'entend le dimanche à compter de l'ouverture générale. Modulation possible des dimanches en jours de semaines, sur déclaration établie avant le 10 septembre auprès la FDC59 avec plan du territoire au 1/25000. Pas de modulation pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant. Une seule modulation par territoire de chasse déclaré.

Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant.

Outre cette limitation règlementaire du nombre de jours de chasse figé dans le PGC, les responsables de territoires seront orientés par la FDC59 pour leur prélèvement au regard des comptages de printemps et de l'indice de reproduction sur leur territoire.

Indice De reproduction	Moins de 3 Jeunes/poules	3à3.5 jeunes/poule	3.5 à 4 jeune/poule	4 à 4.5 jeunes/poule
Comptage de printemps				
<10 couples/100Ha	0 JOUR DE CHASSE	0 JOUR DE CHASSE	0 JOUR DE CHASSE	0 JOUR DE CHASSE
10 à 15 couples / 100 Ha	0 JOUR DE CHASSE	0 JOUR DE CHASSE	1 JOUR DE CHASSE	1 JOUR DE CHASSE
15 à 20 couples / 100 Ha	1 JOUR DE CHASSE	1 JOUR DE CHASSE	1 JOUR DE CHASSE	2 JOURS DE CHASSE
20 à 25 couples / 100 Ha	1 JOUR DE CHASSE	1 JOUR DE CHASSE	2 JOURS DE CHASSE	2 JOURS DE CHASSE
25 à 30 couples/ 100 Ha	1 JOUR DE CHASSE	1 JOUR DE CHASSE	2 JOURS DE CHASSE	3 JOURS DE CHASSE
30 à 35 couples / 100Ha	1 JOUR DE CHASSE	2 JOURS DE CHASSE	2 JOURS DE CHASSE	3 JOURS DE CHASSE
35 à 40 couples /100 Ha	1 JOUR DE CHASSE	2 JOURS DE CHASSE	3 JOURS DE CHASSE	3 JOURS DE CHASSE
40 à 45 couples /100 Ha	1 JOUR DE CHASSE	2 JOURS DE CHASSE	3 JOURS DE CHASSE	4 JOURS DE CHASSE
45 à 50 couples /100 Ha	2 JOURS DE CHASSE	3 JOURS DE CHASSE	4 JOURS DE CHASSE	5 JOURS DE CHASSE

➤ Bilan des prélèvements.

Tout détenteur d'un PGCA Perdrix grise est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 avant le 31 décembre de l'année en cours.

D.S. - E.L.

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISE SUR LES COMMUNES DE BEURAIN & SOLESMES

➤ Obligations du Plan de Gestion

Le plan de gestion fixe la mise en place de dispositions obligatoires à savoir :

La réalisation d'un comptage de printemps pour estimer la densité de couples présents :

Chaque année, un comptage de printemps est réalisé sur tout ou partie des territoires communaux. Les protocoles de l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage sont appliqués. Les modalités du comptage comme les résultats sont validés obligatoirement par la Fédération Des Chasseurs du Nord.

L'Estimation de la reproduction annuelle par échantillonnage d'été.

Cette technique permet après la moisson d'évaluer l'indice de reproduction annuel (exprimé en nombre de jeunes par poule d'été.)

Cette opération technique est réalisée soit par les personnels de la FDC59, soit sous son contrôle et validée par le Service technique. La méthode d'échantillonnage doit respecter le protocole existant établi par l'ONCFS.

➤ Eligibilité du plan de gestion perdrix grise :

Le plan de gestion Perdrix grise est approuvé pour six années par un arrêté préfectoral.

Pour être éligible, ce plan de gestion doit être présenté par les détenteurs de droits de chasse représentant au minimum 60% de la surface additionnée de la SAU, des friches et landes. Il doit recevoir un avis favorable de la FDC et être validé par la Commission Départementale de la chasse et de la Faune Sauvage.

Commune de BEURAIN :

surface de la commune = 101 Ha / surface chassable = 79Ha

100% des détenteurs de droits de chasse représentant 100% de la surface chassable de la commune sont favorables à ce plan de gestion

BEURAIN

détenteurs favorables	détenteurs	surfaces favorables	surfaces défavorables	détenteurs défavorables
1	SEMAILLE Denis	72		
1	COQUELET Bruno	3		
1	SAUVAGE	3		
1	DECORNET	1		
4		79		

E.L.

D.S.

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISE SUR LES COMMUNES DE BEURAIN & SOLESMES

Commune de SOLESMES :

Surface de la commune = 2325Ha / Surface chassable=2115Ha

86% des détenteurs de droits de chasse représentant 98% de la surface chassable de la commune sont favorables à ce plan de gestion

SOLESMES

détenteurs favorables	détenteur	surfaces favorables	surfaces défavorables	détenteurs défavorables
1	SEMAILLE Denis	85		
1	DEBIEVRE Guy	20		
1	LESNE Jean	100,24		
1	COQUELET Bruno	18		
1	LECLERCQ Eugène	1110		
	BLEUZE Didier		11	1
	CREPIN Bertrand		1	1
	BLAS Eric		28	1
1	SANIEZ Gérard	173		
1	VITRANT	12		
1	DECAUDIN	26		
1	BUQUET	47		
1	VANESSE	68		
1	VAN DE GINSTE	48		
1	LEDIEU	19		
1	DOUAY	16		
1	LEMAIRE F	242		
1	SOMAIN	7		
1	DRUESNE	2		
1	LECLERCQ MAXIME	75		
1	CLAISSE	7		
18		2075,24	40	3

➤ Durée du dispositif.

Le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé a une durée de six ans. Il peut être abrogé à la demande de demandeurs de droits de chasse représentant au minimum 60% de la SAU de ce groupement de communes avant le 1^{er} janvier de chaque année.

E.L

D.S.

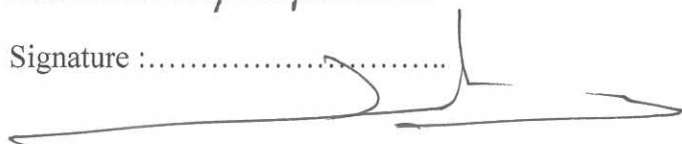
PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISE
SUR LES COMMUNES DE BEURAIN & SOLESMES

-Mr Eugène LECLERCQ

Président de la Sté de Chasse de Solesmes

Date : 25/06/2015

Signature :



- Mr Denis SEMAILLE

Président de la Sté de chasse de Beaurain

date : 25.06.15

Signature :



Avis favorable

Le Président

J-M DUJARDIN



**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU NORD**
Rue du Château - 59152 CHERENG
Tél. 03 20 41 45 63 - Fax 03 20 41 45 61
<http://www.chasse59.net>